

**Administration Communale
de Hesperange**

AVIS AU PUBLIC

En exécution de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale

Par la présente, le collège des bourgmestre et échevins procède à un appel aux candidatures pour

1 poste vacant au sein du conseil d'administration de l'Office Social

de la commune de Hesperange.

Conditions d'éligibilité (extrait de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale) :

Art. 11.

Pour pouvoir être membre du conseil d'administration de l'office, il faut remplir les conditions légales pour être éligible au conseil communal de la commune ou d'une des communes de l'office commun.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou d'un partenariat.

Art. 12.

Ne peuvent faire partie du conseil d'administration :

- les fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur ainsi que du Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions et ceux des commissariats de district ;*
- les bourgmestres et les échevins ;*
- les membres du personnel de l'office ;*
- les membres du personnel des communes qui sont desservies par l'office.*

Le membre élu en remplacement achèvera le mandat de la personne qu'il remplace. La durée de ce mandat prendra fin le 31 décembre 2025.

Pour tout renseignement supplémentaire, prière de vous adresser à l'administration de l'Office Social au numéro de téléphone 36 08 08-2201.

Les candidatures écrites et motivées sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Hesperange, B.P. 10, L-5801 Hesperange, pour le **22 août 2025** au plus tard.

Hesperange, le 21 juillet 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Jérôme Britz

Le bourgmestre,



Marc Lies